

Connaissant son but et sa fin, nous pourrions déterminer sa nature, et par suite décider si oui ou non cette loi tombe sous le coup du paragraphe 2 de la Sec. 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord, et par conséquent est constitutionnelle ou inconstitutionnelle.

Voyons donc quelle est la fin ou le but du Statut Provincial 42-43 Vict., ch. 4.

En décrétant que tous les dimanches et chaque jour de la semaine, à partir de minuit P. M. jusqu'à 5 h. A. M. le lendemain, toute maison où l'on vend ou fait vendre des liqueurs spiritueuses, devra être tenue fermée, la Législature de Québec a-t-elle eu en vue de réglementer le trafic et le commerce d'une manière quelconque, ou en d'autres termes la section 1ère de 42-43 Vict., ch. 4 a-t-elle pour but et pour fin de réglementer le trafic et le commerce ?

Il me semble qu'il n'est pas besoin de réfléchir longtemps pour trouver le véritable but de cette loi, la fin que s'est proposée la Législature de Québec en décrétant la loi en question en cette cause.

Il suffit pour cela de reporter nos regards en arrière, et nous verrons que, dès les premiers temps de la Colonie, il a été fait et décrété bon nombre d'Ordonnances au sujet de la vente des boissons. Or ces Ordonnances avaient-elles pour but et pour fin immédiate de réglementer le trafic et le commerce ?

Je réponds non, car leur but apparaît à leur face même. Le législateur avait pour but unique la répression de certains désordres occasionnés par la vente des boissons enivrantes. En un mot, ces Ordonnances avaient pour fin le maintien de l'ordre public et la sauvegarde des bonnes mœurs. (V. Edits & Ordonnances, Vol. 3, pp. 266, 415, 429 et 446.)

On trouve aussi à cette époque des Ordonnances pour l'observance du saint jour du dimanche. (V. Edits & Ordon. Vol. 3, p. 426.)

Plus tard, sous la domination anglaise, il est établi une législation concernant la vente de toute sorte d'effets et marchandises, y compris les boissons, le dimanche. Voir pour cela 45 G. III, ch. 10, (1807), lequel est reproduit et consolidé